



#### À savoir :

1. En cas de doute, considérer la présence d'amiante.
2. La priorité doit être donnée au retrait des matériaux contenant de l'amiante, lorsque cela est techniquement et organisationnellement possible.
3. Il n'existe pas de seuil de sécurité pour l'amiante : les valeurs de 0,01 et 0,002 f/cm<sup>3</sup> sont des valeurs réglementaires, et non des valeurs de sûreté.
4. La réduction de l'exposition doit être poursuivie sans attendre les échéances réglementaires, notamment celle du 21/12/2029.
5. Les mesures de prévention relatives à l'amiante s'appliquent aux travailleurs salariés et aux indépendants, dès lors qu'ils sont exposés ou susceptibles d'être exposés lors de l'exécution de leur travail.
6. L'objectif de prévention est une exposition aussi faible que techniquement possible — la valeur 0 constitue un objectif.
7. Toute décision relative à l'amiante doit être documentée, justifiée et traçable (inventaire, analyse, choix technique, validation, mesurages).